

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par courrier en date du 26 novembre 1996, la SERL nous informe qu'elle cesse son activité de gestion de logements tant de son patrimoine propre que du patrimoine de la ville de Lyon en concession.

Après une première consultation concernant le patrimoine propre de la SERL (50 logements) attribué à l'OPAC du Rhône, une consultation concernant le patrimoine en concession pour la ville de Lyon (50 logements) a été lancée et l'offre de l'OPAC du Grand Lyon, la plus favorable financièrement, a reçu l'agrément de la ville de Lyon.

Le patrimoine sera donc cédé par la SERL à l'OPAC du Grand Lyon, le paiement de la vente étant réalisé par le transfert des prêts PLA contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Il s'agit des immeubles 11, rue de Turenne, 53, montée de la Grande Côte et 10, rue des Capucins.

En conséquence, la communauté urbaine de Lyon est sollicitée afin que les garanties accordées précédemment à la SERL, pour ces opérations, soient transférées à l'OPAC du Grand Lyon ;

B - Propose d'accorder le transfert des garanties initialement accordées à la SERL, au profit de l'OPAC du Grand Lyon et de l'habiliter à signer les conventions de transfert ainsi qu'à intervenir aux contrats de prêts ;

Vu le présent dossier ;

Vu le courrier de la SERL en date du 26 novembre 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accorde le transfert des garanties initialement accordées à la SERL, au profit de l'OPAC du Grand Lyon.

2° - Habilite monsieur le président à :

a) - signer les conventions de transfert,

b) - intervenir aux contrats de prêts.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,